BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°008/99/AN
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET RELATIF AU FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET DE BITUMAGE DE LA ROUTE PA-DANO-DIEBOUGOU-KAMPTI-FRONTIERE DE LA COTE-D'IVOIRE CONCLU ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE OUEST AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (B.O.A.D.).

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01/97/AN du 07 juin 1997, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 février 1999
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'accord de prêt relatif au financement partiel du projet de bitumage de la route Pâ-Dano-Diébougou-Kampti-frontière de la Côte-d'Ivoire conclu le 17 novembre 1998 à Cotonou entre le Burkina Faso et la Banque Ouest Africaine de Développement (B.O.A.D.).

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou le 17 février 1999

Le Secrétaire de séance

Fati BOUGOUMA

P. le Président de l'Assemblée Nationale
Le Premier Vice-Président

BURKINA FASO * Le Président de l'Assemblée Nationale *

Roch Marc Christian KABORE